

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Lavoie

<https://www.cadre21.org/membres/534e975f927ddf7802152b6d>

Date d'obtention : 2022-02-28 22:25:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Je comprends que chacune des étapes de la méthode Sexto permet de clarifier la situation qui nous est rapportée. Le fait de passer à travers chacune de ces étapes en rencontrant d'abord la personne qui dénonce la situation (l'auteur du signalement), puis la victime, nous permet d'y voir plus claire et de poser un meilleur regard à savoir s'il s'agit réellement d'une infraction criminelle, évaluer la gravité de la situation, son étendue et surtout de vérifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou si les jeunes impliqués ont agi avec une intention malveillante auquel cas, référer rapidement aux policiers. Il faut dans un premier temps agir avec une posture bienveillante, respectueuse, rassurante et soutenante. Par la suite compléter la grille afin de bien comprendre la situation (amorce, nature, étendue et intention) et agir de la bonne manière par la suite. Je comprends qu'il faut par la suite rencontrer les autres élèves impliqués afin de valider l'information en complétant pour chacun la grille d'évaluation. Selon les intention de l'instigateur (geste impulsif ou intention malveillante) ils sera rencontré et je pourrai mieux déterminer si je poursuis la trousse sexto avec lui ou si je saisis son cellulaire et contacte les policier à la place. Ce sont eux à la suite qui déposeront les pièces pertinentes au DPCP afin de déterminer s'il s'agit d'une situation impulsive qui nécessite de la part des policier une sensibilisation ou un enquête et une référence au DPJ. Dans tous les cas l'école offrira un soutien aux jeunes ciblés et cela s'inscrit tout à fait dans notre plan de lutte à l'intimidation et à la violence.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens avec la première mise en situation que je dois d'abord déclencher la trousse sexto avec l'auteur du signalement et compléter la grille avec avant de le faire avec la victime. Ceci permet de bien évaluer la situation et de la rassurer. Dans la deuxième situation, je retiens que le parent d'un élève ne peut être un motif suffisant pour déclencher la trousse Sexto. Il faut que le jeune concerné par la situation en ait des répercussion à l'école. La conduite à avoir est de référer le parent au service de police. Pour ce qui est d'un élève qui vient directement rapporter une situation concernant des jeunes de notre école c'était plus clair. Enfin, à l'aide de la mise en situation 3 j'ai bien saisi qu'une fois la trousse Sexto amorcée et les étapes réalisées auprès des jeunes concernés dans l'école, si j'ai référé la situation et le matériel au service de police, ceux-ci ne peuvent pas par la suite me demander de reprendre des enquêtes ou des rencontre avec des nouveaux jeunes impliqués dans la situation puisque je ne suis pas mandataire du service de police. Les trois situations m'ont permis de valider qu'avec un doute raisonnable je peux saisir un cellulaire qui contient des images de pornographie juvénile, que je ne peux en aucun cas les regarder ou les chercher pour valider. L'étape du questionnaire dans la section nature du signalement est suffisant pour documenter le type d'image en question.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle où je devrais demander à l'instigateur ayant des intentions malveillante de me remettre son appareil contentant peut-être les images de pornographie juvénile. J'anticiperais probablement qu'il refuse mais en ce cas je sais que je réfèrerais de toute façon au policier éducateur et/ou au service de police. Je suis très à l'aise à rencontrer les jeunes impliqués, à les rassurer et à les soutenir tout au long du processus mais je trouve que la collaboration des policiers est primordiale dans ces situations, lorsqu'il y a infraction criminelle. L'outil est un excellent moyen de nous structurer et nous soutenir dans le processus d'intervention.